



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 30/09/2024

ARRETE N° 2024-660

CONCOURS - EXAMENS

portant liste nominative des candidats admis à

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
Session 2024**

Dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2023-1111 du 6 décembre 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-365 du 14 mai 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-366 du 14 mai 2024, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-367 du 14 mai 2024, portant liste nominative des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-539 du 2 juillet 2024, portant liste nominative des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU les délibérations du jury réuni le 26 septembre 2024,

A R R E T E

Article 1 :

La liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 25 candidats.

La liste nominative des candidats déclarés admis est la suivante :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SPECIALITE
BERTRAND	Leslie	05/11/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BREHERET	Simon	29/08/XXXX	ARCHIVES
BUSNEL	Flavie	18/06/XXXX	ARCHIVES
CARIOU BOUBOUR	Cécile	31/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
DEVAUX	Tiphaine	01/06/XXXX	BIBLIOTHEQUE
ELICOT	Erwann	20/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
GOUPIL	Maï	16/12/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LABBE- MEYZONNADE	Charlotte	24/05/XXXX	MUSEE
LE GUEN	Gildas	18/11/XXXX	MUSEE
LEMOULEC	Patricia	14/11/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LEZE	Thibault	18/10/XXXX	ARCHIVES
LIERRE	Anaïs	23/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LOUVET- TRICOIRE	Sylvain	11/08/XXXX	ARCHIVES

MAHE	Quentin	01/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
MICHEL	Cécile	13/03/XXXX	ARCHIVES
NDIAYE	Abou	02/05/XXXX	BIBLIOTHEQUE
NOYER	William	26/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
PINEAULT	Camille	22/01/XXXX	BIBLIOTHEQUE
POUTHIER	Marie-Laure	14/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
SALAÛN	Morgane	02/02/XXXX	BIBLIOTHEQUE
TRANCHE	Solen	16/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
VAUPRE	Sandra	10/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
VEL	Marie-Emilie	21/02/XXXX	ARCHIVES
VITRÉ	Elise	06/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
ZAGALIA	Blaise	15/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE

Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 27 septembre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240930-21-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN